A. Eclaircissement générale concernant les acteurs locaux:

Concernant le montant minimum de 10 % du montant de chaque subvention qui doit être destiné à l’appui d’activités portées par des ONG locales ou des entités locales nous rappelons que :

* Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c’est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins 1 codemandeur ou entité affiliée (**minimum 1 co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale**)

Ci-dessous un rappel des différents acteurs qui participent à l’élaboration et à la mise en œuvre de l’action, ou qui y sont associées, ou qui pourraient se voir attribuer un marché financé par l’action et comment leurs coûts peuvent être prises en compte :

|  |  |
| --- | --- |
| **Les acteurs** | **Comment les frais supportés par les acteurs pourraient être éligibles selon leur statut et leur lien contractuelle.** |
| Demandeur Chef de File | Les couts éligibles peuvent être couvert par une subvention à condition de respecter les règles pertinentes applicables aux bénéficiaires en vertu du contrat de subvention. |
| Codemandeurs | Les frais supportés par les codemandeurs **sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file**. |
| Entités affiliées | Si une subvention est attribuée à un demandeur, ses entités affiliées ne deviennent ni bénéficiaires de l’action ni signataires du contrat de subvention. Toutefois, elles participent à l’élaboration et à la mise en œuvre de l’action et **les frais qu’elles supportent peuvent être éligibles,** à condition de respecter les règles pertinentes applicables aux bénéficiaires en vertu du contrat de subvention. |
| Associés | Les associés participent effectivement à l’action, mais ne bénéficient pas d’un financement au titre de la subvention, **à l’exception des indemnités journalières et des frais de déplacement**. |
| Contractants | **Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés** énoncées à l’annexe IV du contrat type de subvention. |

Ainsi des ONG locales et d'autres entités locales (société privée, associations, autorités locales, collectivités locales etc.) pourront participer suivant leur statut.

Etant donné qu’il faut obligatoirement au moins 1 codemandeur local par pays d'interventions – étant une ONG locale – les activités portées par ces codemandeurs locaux rentrerait dans les 10% mentionnées dans le point 3.1 des lignes directrices.

B. Questions reçus et réponses:

Pour toutes les réponses, veuillez faire référence à la nouvelle version des lignes directrices incluant les corrigendum. Les nouveaux éléments de réponses contenue dans ce document s’ajoutent aux éclaircissement apportés lors de la cession d’information du 22/05/2019. Les réponses ci-dessous primes sur les déclarations orales dans le cadre de la cession d’information.

|  |  |
| --- | --- |
| **QUESTIONS** | **REPONSES** |
| Q 1  Il est stipulé en page 15 que « *un minimum de 60% doit être attribué aux activités » …* est-ce qu’il sera possible de préciser ce que vous entendez exactement par activités et notamment est-ce que ça inclut les ressources humaines qui sont dédiés à la mise en œuvre du projet type chef de projet, sensibilisateur etc. ? | R.1  Le but de cette règle est qu’un maximum de fonds soit alloués aux bénéficiaires finaux. Les frais généraux et de fonctionnement ne doivent pas dépasser 40% du total du budget. |
| Q2  Demande de précision – à la page 20 au niveau des zones géographiques la région de Ségou au Mali se retrouve dans les deux lots. Est-ce que cela a été fait consciemment ou s’agit-il d’une erreur | R.2  Voir le corrigendum n° 01 et lignes directrices concernant à la page de garde et au point 4.1.4 |
| Q3  En termes géographiques, sur la page de garde des lignes directrices, pour le fuseau 1 ouest, la région de Mopti est mentionnée - dans les zones de couvertures géographiques mentionnées en page 20 la zone de Mopti est mentionné uniquement dans le fuseau 2, est-ce que vous pouvez clarifier s’il vous plaît ? | R.3. Voir le corrigendum n° 01 et lignes directrices concernant les localités à la page de garde et au point 4.1.4 |
| Q4.1  Par rapport aux critères d’éligibilité des chefs de file. On nous demande de démontrer la mise en œuvre d’au minimum un projet dans les 5 dernières années d’au moins 6 million €. Est-ce que cela veut dire que les projets doivent déjà être clôturés et audités ou en cours ?  Q4.2  Les codemandeurs doivent-ils démontrer les mêmes critères sachant que c’est un peu difficile de trouver des codemandeurs pouvant démontrer la mise en œuvre d’au minimum 1 projet conclus dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. | R4.1  Voir le corrigendum n°04  Ce critère a été modifié et se présente de la manière suivante: " devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet **conclus ou en cours** dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million."  R4.2  Voir le corrigendum n°06 et 08 :  Le critère suivant ne s'applique qu'aux Demandeurs chef de file:  "démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans les derniers 5 ans d’au moins EUR 6 million. ».  Voir point 4.1.1 des lignes directrices. |
| Q5.1  Cet appel privilégiera les consortia avec une présence et activités transfrontalières dans chacun des deux fuseaux, vous parlez d’actifs en générale ou c’est pour cet appel spécifique ?  Q5.2  Pour la région d’Agadez au Niger, comme elle est très vaste, est-ce qu’il s’agit uniquement de la région frontalière avec le Tchad ou est-ce que c’est toute la zone d’Agadez ? | R.5.1  Voir les points 2.1.1 et 4.1.4 des lignes directrices.  R.5.2  Voir le corrigendum n°01. Les zones ciblées par l’AMI doivent correspondre aux régions frontalières énumérés à la page de garde et au point 4.1.4 .  Dans ces régions, l’action doit viser les départements/cercles/provinces les plus touchés par le conflit et affectés par des vulnérabilités structurelles. |
| Q6.1  Question qui concerne les zones géographiques - vous espérez avoir des projets pour couvrir les 3 pays ? Par exemple dans le fuseau centre ? est-ce que nous pouvons présenter un projet pour couvrir que 2 pays – BF et Mali ou préfériez-vous avoir un projet pour couvrir les 3 pays?  Q6.2  Sur la contribution, j’ai compris qu’il faut justifier si l’on veut avoir 100% de la contribution, on mentionne la section d.1 de la partie B du formulaire de la demande de subvention – merci de nous indiquer où l’on pourrait trouver cette information.  Q6.3  Il est indiqué que les demandes doivent être soumises et envoyées en recommandées ou par messagerie express privé mais j’ai entendu en début de la réunion que c’est possible de l’envoyer par email aussi : merci de clarifier. | R.6.1  Voir corrigendum n° 01 et les lignes directrices au point 4.1.4.  Dans le lot 2, des propositions qui couvrent 1, 2 ou 3 pays sont éligibles.  R.6.2  Voir corrigendum n° 02 et lignes directrices 3.1.  Q6.3  Voir lignes directrices au point 4.2.1:  Non, il n'est pas possible de soumettre les notes succinctes par email. |
| Q7  En bas de la page 11, il est indiqué qu’il est obligatoire d’intégrer les deux piliers – résilience et cohésion sociale - dans toutes les actions. Sachant que les deux lots ont des enveloppes séparées, comment faut-il faire dans ce cas? | R.7.  Voir lignes directrices au point 4.1.4 |
| Q8  Demande de précision géographique par rapport à ce qui a été évoqué sur l’étendu de certaines zones – la zone de Ségou est présente sur deux fuseaux – est-ce que tous les cercles sont visés dans chacun de fuseau ? | R.8.  Voir corrigendum n° 01.  Il n’est pas obligatoire que l’action proposée couvre toutes les régions énumérés dans chacun des fuseaux/lots. Les zones ciblées par l’AMI doivent correspondent aux régions frontalières énumérés à la page de garde et au point 4.1.4.  Dans ces régions, l’action doit viser les départements/cercles/provinces les plus touchés par le conflit et affectés par des vulnérabilités structurelles. |
| Q9.1  Sur le délai – Plusieurs ONG ont exprimé leur inquiétude par rapport à la date qui est très courte – serait-il possible de la revoir – déplacer ?  Q9.2  Sur la quantité des détails requises pour le logical framework en particulier pour les « targets » et « baselines » qui pourrait être en peu trop de détails pour ce stade, vu qu’il y’aura une phase de négociation pendant laquelle tout pourra changer dans un deuxième temps… | R.9.1  Il n’est pas possible de revoir les délais indiqués dans le calendrier des lignes directrices. Voir lignes directrices au chapitre 5.  R9.2  Le formulaire de Note Succincte comprend un modèle de cadre logique à remplir. Il n’est pas nécessaire de rentrer dans le détail des baseline (valeurs de base des indicateurs) et valeurs mais il serait souhaitable de recevoir des chiffres sur les targets (cibles). |
| Q10. 1  On est au minimum sur un consortium de 6 organisations si une proposition couvre les 3 pays – si on part avec des organisations internationales et 3 partenaires locaux, on part dans un scénario d’un partenaire local par pays et non pas un partenaire local par consortium. Merci de confirmer cela.  Q10.2  On est dans une approche où on va rester dans la configuration initiale qui a été proposée ? | R.10.1  Voir corrigendum n° 03 et lignes directrices au point 4.1.1. Non il n’est pas nécessaire d’avoir un consortium de minimum 6 organisations.  R.10.2 Voir lignes directrices au point 4.2.1 |
| Q11  Regarding the co-applicants and the fact that 10% of the budget has to go to local NGOs and local authorities, I just want to clarify that local authorities can also be co-applicants, it’s not only local NGOs – there’s no consistency between several pages. | R.11  The Guidelines refers to different types of local entities. Please see the explanation given at the beginning of this document in point "A. Eclaircissement générale concernant les acteurs locaux:" |
| Q12  Les 10% qui doivent être destinés à l’appui d’activités portés par des ONG et entités locales, comme il est spécifié plus loin qu’il n’est pas possible d’effectuer des subventions en cascade, quelle est la forme que cela doit prendre ? | R12  Voir l'explication fournit au début de ce document sous le point : "A. Eclaircissement générale concernant les acteurs locaux". |
| Q13  Demande de clarification : Vous avez utilisé l’expression « *de préférence transfrontalière* » lorsqu’on parlait de capacités opérationnels, semble-t-il envisageable d’avoir une intervention coordonnée avec une forte synergie technique dans plusieurs pays sans que l’action soit transfrontalière ? | Voir corrigendum n° 11  Il est possible de postuler sur 1, 2 ou 3 (dans le cadre du lot 2) pays.  Voir lignes Directrices point 4.1.4  L’autorité contractante privilégiera les actions qui couvrent des zones juxtaposes de part et d’autres des frontières. |
| Q14  Au niveau du pilier 2 parmi la liste non exhaustive d’activités possibles, est-ce que vous pouvez en dire en peu plus sur la logique d’inclure ce type d’activité sachant que le pilier 1 couvre les même type d’activités. | R14  Voir le point 2.1.3 et le point 2.2. des lignes directrices. Il est nécessaire de rechercher des synergies /complémentarités et éviter les doublons avec les actions du pilier 1. |
| Q15  Une même organisation peut-elle se présenter comme chef de file sur plusieurs lots ? | R15  Oui, une même organisation peut se présenter comme chef de file sur plusieurs lots.  Voir lignes directrices au point 4.1.4 |
| Q16  Est-ce que vous partagerez plus d’info sur les activités de HD et répondre à nos questions dans le Corrigendum ou plus tard? | R.16  Oui, les provinces/cercles/départements d’intervention du Centre pour le dialogue HD (Centre HD) sont communiqués individuellement aux demandeurs potentiel qui expriment la demande par mail à la boite fonctionnelle de la fenêtre Sahel/ Lac Tchad du Fond Fiduciaire : EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu.  Comme indiqué pendant la réunion d’information, la couverture des zones géographiques ne se limitent pas aux zones ou HD sera actif. |
| Q17.1  Page 10, it is stated that all 3 pillars of the PDU have to be implemented in a complementary manner in all intervention zones.  What do you mean by the same area? Commune/region/province?  Q17.2  Are we expected to have activities for pillars 2 and 3 implemented in the exact same locations as the ones in pillar 1 | R.17.1 et 17.2  Voir R14. Comme indiqué pendant la réunion d’information la couverture des zones géographiques ne se limitent pas aux zones couverte par le pilier 1 mentionné au lignes directrices 2.2.  Voir lignes directrices page de garde et au point 4.1.4 |
| Q18  Is it known already which ministries will be part of the National committee? | R.18  Non. Il s’agira pour les demandeurs présélectionnés d’identifier les ministères de tutelle pertinents à l’action lors de la conception. |
| Q19  Within each fuseau, do we need to include all geographic regions listed in the guidelines? | R.19.  Voir R.5.2  Non. Il n’est pas nécessaire de couvrir chacune des régions énumérées par lot/fuseaux à la page de garde et à au point 4.1.4. |
| Q20  We would like clarification on what teaming is permitted (meaning for each fuseau, an organization can prime a consortium and sub in one or more consortia. Is this correct?). | R.20  Voir corrigendum n° 03 et 05.  Voir lignes directrices au point 4.1.1 demandeurs et co- demandeurs, au point 4.1.2 pour les entités affiliées et au point 4.1.3 pour les associés et contractants. |
| Q21  In the call, you mention that you reserve the right to rearrange the members of the consortia. Can you elaborate? | R21  Voir R.10.2  The Contracting Authority reserves the right, if relevant, to modify the composition of consortiums during the second phase. |
| Q22  Is it possible to clarify if the region of Mopti is included inside the Lot 1 or not, as at the beginning of the document, EU talks about Mopti and then they just consider Timbuktu and Segou regions for the Lot 1 ? | R22  Voir Corrigendum n° 01  Voir lignes directrices à la page de garde et au point 4.1.4 |
| Q23  What is expected as budget estimation ? Do the amounts listed in the Summary of Action Table (Form - Section 1 - 1.1) are sufficient? If not, what format has to be used? | R23  Voir lignes directrices au point 4.2.1.  At the concept note stage, a simple total amount of the estimated budget is sufficient. |
| Q24  A minimum of 60% of the budget must be allocated to activities. Does EU include inside these specific activity costs all the technical Human Resources and equipment required by the technical teams (car renting, etc.) as we talk about remote and complex areas with important costs to foresee? | R.24  Voir R.1 |
| Q25  What do you mean by draft of logical framework ? What is clearly expected and through what format ? | R.25  Voir R 9.2 |
| Q26  Evaluation grid: how is the ratio (1.4) evaluated? What criteria? | R.26  Le point 1.4 de la grille d’évaluation sera évalué selon la pertinence et l’efficience entre les activités, les targets et les couts estimés. |
| Q27  Generally speaking, what kind of coordination is expected with G5 ? | R.27  As indicated in the Action Fiche of the programme, the Permanent Secretariat of the G5 will be a member of the global steering committee of the Programme d’urgence du PIP (PDU) which includes le ‘Programme d’urgence des espaces frontaliers du G5’. |
| Q28  What will be the link between HD and your funding already approved by EU through G5 and the pillar 3 with conflict analysis and prevention? | R.28  Voir lignes directrices au point 2.1.1 et 2.1.3. Il est nécessaire de rechercher des synergies /complémentarités avec les activités de HD. Voir également R 16. |
| Q29  29.1  Does the EU plan to prioritize transborder proposition  29.2  Is it allowed to submit single border and single country proposition ? | R29.1  Oui, l’autorité contractante privilégiera les actions qui couvrent des zones juxtaposes de part et d’autres des frontières.  Voir les lignes directrices 4.1.4 et corrigendum 11.  R29.2  Voir corrigendum n° 11  Voir les lignes directrices 4.1.4 |
| Q30.1  Flexibilité d’intervention (p.8) : un minimum de 5% du montant du budget devrait être réservé. Pourriez- vous préciser s'il fait effectivement référence à une réserve pour imprévus maximale de 5% conformément au PRAG 2018 ? Sinon, quel est le pourcentage maximum de réserves pour imprévus qu'un consortium peut budgétiser ?  Q30.2  Est-ce que cette réserve obligatoire de 5% du budget pour activités non-programmé (p.15) s’ajoute à une éventuelle « réserve pour imprévus » (page 24) | R30.1  Conformément au PRAG les budgets des subventions pourraient inclure une réserve pour imprévus de maximum 5%. Dans le cadre de cet AMI les demandeurs devraient prévoir indépendamment d’une réserve éventuelle pour imprévus, une réserve de minimum 5%, réservé pour des activités non –programmées afin de permettre une flexibilité programmatique adaptée au contexte fluctuant de la région.  R.30.2  Voir les lignes directrices 2.1.2, 3.1 et 4.1.5 |
| Q31  L'appel mentionne comme groupe cible (p.9) les communautés agropastorales. L'action peut-elle également cibler les communautés nomades (pastorales uniquement) ? | R31  Le terme ‘Agropastorale’ comprend les communautés agricoles et pastorales, y inclus les communautés nomades.  Voir les lignes directrices au point 2.1.2 |
| Q32   1. Relatif à la page 15, on comprend qu’un minimum 60% du budget doit être attribué aux activités. Pouvez-vous nous confirmer si cela veut dire que ces coûts doivent tous être imputés à la catégorie de budget 6 «Others », 2. Peuvent-ils être inclus dans d'autres catégories ? | R 32.1, R32.2  Voir R.1  Ces couts peuvent être imputés sous la catégorie de budget 6 « autres ». Les budgets devront respecter la répartition demandée.  Les questions de présentation budgétaire seront traitées lors de la deuxième phase de l’AMI. |
| Q33  Can you provide us with additional information with regards to the projects implemented for Pillar 1. | R33  See R14. |
| Q34   1. Il n’y a pas d’indications sur la répartition des montants affectés sur chacun des piliers à l’intérieur des 3 lots. 2. Y a-t-il des recommandations à ce sujet ? | R34.1.  Correct.  R34.2  Voir lignes directrices 2.2 « Pilier 2 et 3 »  et 4.1.4 « Types d’actions ». Les propositions doivent être cohérentes, pertinentes et basées sur une analyse des besoins. |
| Q35  - En terme de visibilité des projets, serons-nous dans l’obligation d’assurer une visibilité importante du G5 Sahel dans nos outils de communication (ceci est une question qui remonte de nos équipes par rapport aux risques sécuritaires d’une trop grande visibilité du G5 Sahel en lien avec la force conjointe) ? | R35  Voir lignes directrices 4.1.4 « Visibilité » |
| Q36   1. Lors de la réunion de la semaine dernière, il était mentionné que le chef de file ne pouvait pas avoir de codemandeurs qu’il soutenait déjà. Pouvez-vous clarifier s’il vous plait ? 2. Pouvons-nous inclure des partenaires avec lesquels nous travaillons déjà (et apportons un soutien financier) au Niger, au Mali et au Burkina Faso, en tant que codemandeurs ? 3. Pouvons-nous postuler avec 1 seul partenaire clé/codemandeur p.ex. au Niger - et ensemble nous sous-traiterons des partenaires locaux au Mali et au Burkina (zone Liptako-Gourma) pour rendre possible les activités transfrontalières ? 4. Le codemandeur local (p.ex. du Mali, Burkina, Niger) doit-il être enregistré dans PADOR ? *Do all co-applicants (including the local national NGOs we are planning to work with) need a PADOR registration number/EuropeAid ID at the stage of submission of the concept note?* | R36.1.  Cette déclaration est fausse, le chef de file peut avoir des codemandeurs qu’il soutient déjà Voir lignes directrices 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3  R36.2.  Cela est possible. Voir les lignes directrices au point 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 « Soutien financier à des tiers » et 4.1.5.  R36.3  Non. Voir corrigendum 01 et les lignes directrices au point 4.1.1 et 4.1.4  R36.4  Voir corrigendum 06 et 08 et les lignes directrices au point 4.1.1  Le codemandeur local et les entités affilies devront disposer d'un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes. |
| Q35  1 . Est-ce que les 10% pour les ONG nationales peuvent être répartis entre plusieurs ONG nationales dans un même pays en partenariat avec différents codemandeurs  2. Est-ce que les 10% doivent-ils être attribué à partir d’une ONG.  3. Est-ce que les 10% peuvent être distribués sur différent pays ? | R35.1 Oui  R35.2 Voir les lignes directrices 4.1.4 Soutien financier à des tiers  R35.3. Oui  Pour 1, 2 et 3 voir lignes directrices 3.1 |
| Q36   1. La page de garde indique que le fuseau ouest couvre les régions de Tombouctou, Mopti et Ségou tandis que la page 20 n’indique plus la région de Mopti. Pouvez-vous confirmer si Mopti peut être considérée comme une région de mise en œuvre sur le fuseau ouest ? 2. Etant donné le niveau des besoins sur la région de Mopti, qui sont très importants, et le fait que plusieurs cercles sont frontaliers de la région de Tombouctou, et de celle de Ségou, il nous apparait cohérent de maintenir la région de Mopti dans ce fuseau, de manière à prendre en compte également les besoins des cercles de la région qui ne sont pas à la frontière du Burkina (traités dans le fuseau centre). Cela renforcera une approche géographique plus cohérente et permettra par ailleurs d’optimiser la couverture des besoins de cette région, en synergie avec les projets qui seront validés sur le fuseau centre. | R361. et 2.  Voir Corrigendum 01  Voir R3, R5.2 et R 22 |